

Lyon, le 20 juin 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour la CAPEB Rhône et Grand Lyon, le covid-19 risque de favoriser le retour du travail détaché ou illégal

5 000€ (50€ jour x 20 jours x 5) par mois, soit en moyenne 1 000 € par mois par salarié ... Si l'on est une petite entreprise de 5 salariés, c'est le montant moyen que coûtera l'application des règles édictées par le guide de préconisation de l'OPPBTP pour assurer la sécurité sanitaire sur les chantiers du BTP.

Un surcoût conséquent que la CAPEB Rhône et Grand Lyon souhaite voir apparaître de façon distincte sur tous les devis et factures.

La nécessité d'une ligne covid-19 sur tous les devis et factures

La CAPEB Rhône et Grand Lyon, première organisation patronale départementale recommande en conséquence la création d'une ligne « covid-19 » sur les devis pour permettre aux entreprises qui respecteront les nouvelles réglementations :

- d'être identifiées,
- de garantir le respect des normes sanitaires,
- d'assurer un coût raisonnable tant pour les entreprises que pour le client

au risque sinon de :

- voir exploser les mauvaises pratiques,
- favoriser le retour du travail détaché,
- souffrir d'une économie à deux vitesses.

Des coûts supplémentaires importants

L'application sur les chantiers des nouvelles règles sanitaires dues au covid-19 engendre des surcoûts importants :

- avant tout démarrages des chantiers :
 - l'information sur l'application du Guide OPPBTP,
 - la mise à jour nécessaire des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) par profession et des organisations des chantiers,
- sur les commandes déjà signées :
 - l'achat de protections supplémentaires (EPI comme masques, visières, gants, gel hydroalcooliques ...)
 - les mesures de désinfection : des véhicules et des outils,
 - des moyens de transport supplémentaires,
 - une perte de productivité due à une nouvelle organisation : réduction du temps de travail, multiplication des jours d'intervention, coordination de chantier...

Alors qu'artisans et petites entreprises du bâtiment sont désormais obligés de prendre à leur charge des coûts supplémentaires qui n'étaient initialement pas prévus, ils sont, dans le même temps, confrontés à une nouvelle forme de concurrence déloyale, soit :

- des pratiques de dumping sur les chantiers à venir par les maîtres d'œuvre qui pourraient reconsulter,
- la résurgence du travail détaché ou illégal.

7 ministères ayant participé à l'élaboration et signé le Guide l'OPPBTP, la CAPEB Rhône et Grand Lyon demande ainsi au Gouvernement d'institutionnaliser :

- le coût du respect de ce Guide par la création d'une ligne covid,
- pour les chantiers déjà signés : une compensation budgétaire, sous forme de crédit d'impôts, afin d'alléger ce surcoût
- pour les marchés à venir : une prise en compte dans les DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

Après son combat contre le travail détaché ou illégal, c'est là une nouvelle preuve de son accompagnement des entreprises du bâtiment et de son engagement aux côtés de ses adhérents, dont le nombre est en constante augmentation.

www.capeb-rhone.fr

Facebook : Capeb Rhône

Twitter @CAPEBRHONE

Contact presse : Dépêches

Florence Le Berre

Tél : 06 08 57 64 79

E-mail : depeches@depeches.fr